

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 Mars, à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de QUEUILLE, renouvelé lors du premier tour de l'élection municipale du 23 Mars 2014, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame BARALE Véronique, Maire sortant.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2014

Présents : Mmes et M. MASSON, BOUTHET, BORDET, MIOCHE, PESTANA, FRADIN, KLUPINSKI, LE PROVOST, PEREIRA, DELHOOFS, MACHEBEUF.

Absent : Néant.

Secrétaire : Monsieur BORDET Florent.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARALE, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de L'élection ayant eu lieu le 23 Mars 2014 et a déclaré installés Messieurs et Mesdames : BORDET Florent, BOUTHET Jean-Pierre, DOZOLME Marie-Hélène épouse DELHOOFS, FRADIN Éric, KLUPINSKI Charles, LE PROVOST Xavier, MACHEBEUF Sylviane, MASSON Yannick, MIOCHE Chantal, PEREIRA José, PESTANA Laurence, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame DELHOOFS Marie-Hélène, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BORDET Florent.

ELECTION DU MAIRE

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

11

À *DEDUIRE* : bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :

- 2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :
9

Majorité absolue :
5

Ont obtenu :

Monsieur MASSON Yannick : neuf voix (9)

**Monsieur MASSON Yannick, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, élu Maire, à l'élection du premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

11

À *DEDUIRE* : bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :

- 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

10

Majorité absolue :

6

Ont obtenu :

Monsieur BOUTHET Jean-Pierre : dix voix (10)

**Monsieur BOUTHET Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

11

À *DEDUIRE* : bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :

- 2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

9

Majorité absolue :
5

Ont obtenu :
Monsieur BORDET Florent : neuf voix (9)

**Monsieur BORDET Florent, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

11

À *DEDUIRE* : bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :

- 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

11

Majorité absolue :

6

Ont obtenu :
Madame MIOCHE Chantal : onze voix (11)

**Madame MIOCHE Chantal, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Adjointe et a été immédiatement installée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.